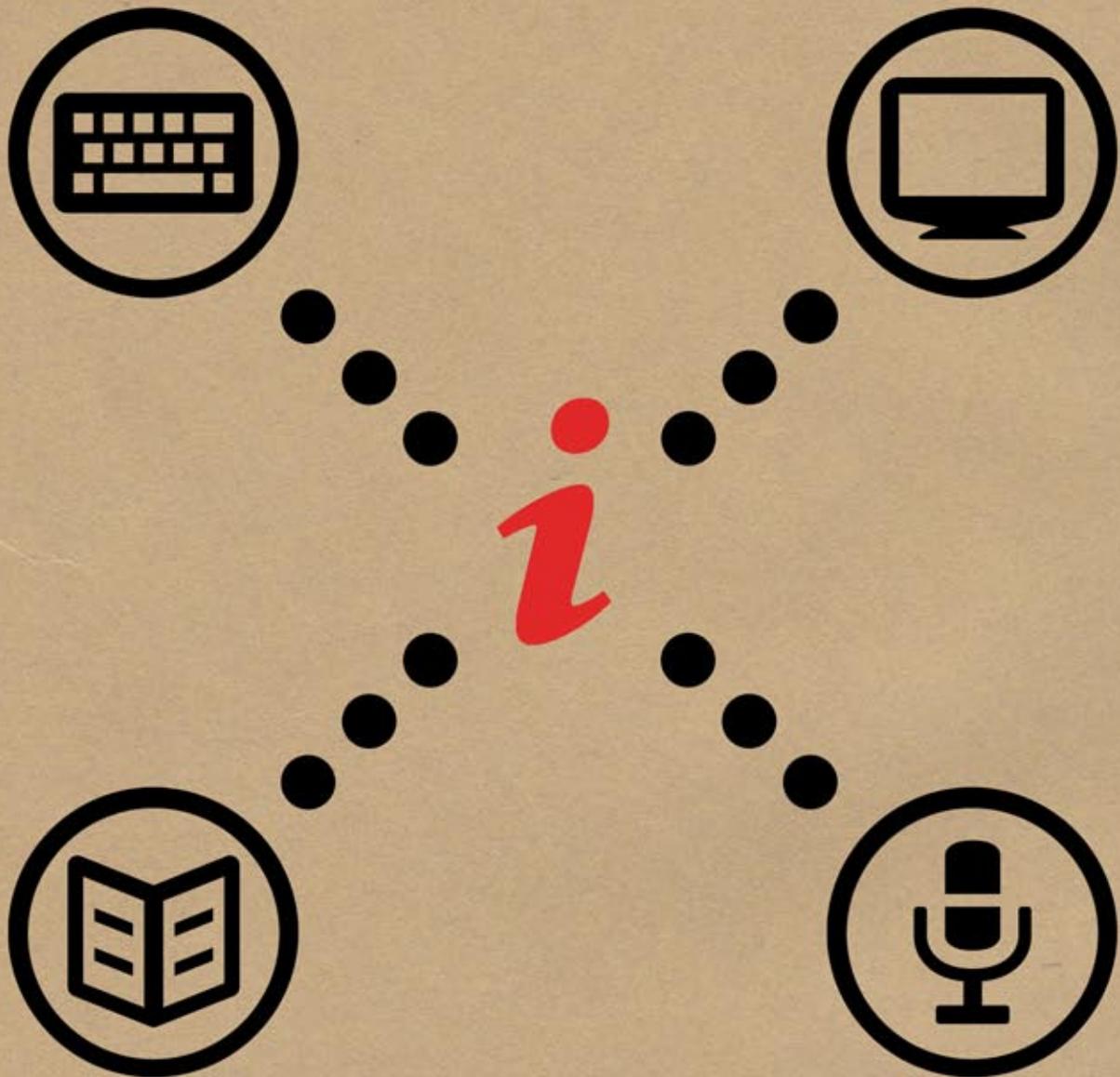


CONSEIL DE PRESSE DU QUÉBEC



RAPPORT D'ACTIVITÉS
2012-2013

TABLE DES MATIÈRES

Le mot du président	3
Le mot du secrétaire général	5
LES RAPPORTS D'ACTIVITÉS 2012-2013	
Le rapport de la présidente du comité des plaintes	9
Les faits saillants de l'année	11
Les décisions de l'année	20
Le rapport du trésorier	45
La situation financière	46
LA PRÉSENTATION GÉNÉRALE	
Les membres du conseil d'administration	49
Les membres de la commission d'appel	50
Les objectifs et fonctionnement du Conseil de pesse du Québec	51

Ce rapport est disponible sur le site Internet du
Conseil de presse du Québec à l'adresse suivante :
www.conseildepresse.qc.ca

© Conseil de presse du Québec, décembre 2013

Toute reproduction, en tout ou en partie, est permise à condition d'en mentionner la source

LE MOT DU PRÉSIDENT

Nous avons connu, en 2012-2013, encore une fois, une année faste en matière d'information, notamment en raison de l'importance de plusieurs événements – il suffit de penser à la commission Charbonneau, aux élections municipales, à la tragédie qui a dévasté la municipalité de Lac-Mégantic, ou encore au vigoureux débat entourant la possibilité d'adopter une Charte québécoise de la laïcité.

Ces événements auront démontré, sans l'ombre d'un doute, que le journalisme québécois est bien vivant, et surtout bien nécessaire, pour éclairer le regard que les citoyens portent sur eux. On l'a souvent répété et je réitère ici : sans l'excellent journalisme d'enquête qui s'est fait, dans plusieurs médias québécois, avec toute la patience, l'effort et la rigueur qu'appelle cette méthode journalistique, les Québécoises et Québécois ignoreraient encore l'ampleur et la profondeur de la corruption qui a gangrené le Québec durant les dernières années, comme semblent le confirmer les témoignages entendus à la commission Charbonneau.

Ce qui ne veut pas dire, évidemment, que les journalistes, de temps à autre, ne commettent pas d'erreurs ou ne manquent pas à leurs obligations déontologiques, ou que certaines pratiques commerciales, par exemple, ne doivent pas susciter de l'inquiétude. Tous les observateurs du milieu journalistique s'entendent sur une chose : la pratique de la profession journalistique est en mutation profonde, et on doit réfléchir sérieusement, posément, aux enjeux majeurs qui sont soulevés.

Des changements d'ordre économique viennent aujourd'hui bouleverser, en bien ou en mal, les salles de nouvelles, en modifiant leur taille, leurs façons de faire, leur mission, les sujets qu'ils décident de couvrir, etc. D'autres questions continuent de se poser avec la même acuité : la montée du « journalisme de marketing », la précarité des journalistes indépendants, la professionnalisation du milieu journalistique, et bien sûr, du moins en ce qui concerne le Conseil de presse du Québec, la participation de tous les grands acteurs médiatiques au processus d'autorégulation de la profession.

À l'évidence, on ne vit pas à une époque ennuyeuse! Et je me réjouis de savoir que le Conseil de presse s'attarde à ces questions difficiles, en menant des recherches, en cherchant à sensibiliser le public, mais aussi les journalistes et les médias, en posant des questions, bref, en apportant de l'eau au moulin de la réflexion qui doit se faire.

Avant de conclure, j'aimerais souligner ici l'incalculable contribution de nos membres, qui année après année investissent des dizaines d'heures de travail, avec un enthousiasme, une passion et une vivacité qui rend notre travail et nos débats tellement intéressants.

Finalement, je tiens à saluer chaleureusement le travail qu'abat, année après année, le secrétariat du Conseil de presse afin de maintenir le cap sur notre mission fondamentale, défendre le plus justement possible le droit du public à l'information.

A handwritten signature in black ink, reading "John H. Gomery". The signature is written in a cursive, flowing style.

John H. GOMERY
Président et membre du bureau de direction

L'année 2012-2013, comme les précédentes, aura été une fois de plus riche pour le Conseil, dont la diversité des activités continue de s'accroître. Menant de front plusieurs chantiers, le Conseil continue de s'acquitter de sa mission fondamentale : faire rayonner les principes d'une pratique journalistique respectueuse de l'éthique et de la déontologie.

Ce large mandat, bien sûr, s'accomplit de multiples manières : par des activités de sensibilisation, d'éducation, de diffusion de connaissances, de recherches. Le Conseil a été actif sur tous ces fronts.

MAGAZINE DU CPQ

Le Magazine du Conseil de presse du Québec, lancé au printemps 2012, a poursuivi cette année ses activités en offrant au grand public, mais également aux professionnels de l'information et aux observateurs de la scène médiatique, un contenu varié sur une multitude de sujets : protection des sources journalistiques, évolution des pourparlers entourant les suites à donner à l'importante Commission Leveson, en Grande-Bretagne, modération des commentaires dans les médias en ligne, militantisme chez les journalistes, avenir du journalisme indépendant... Les sujets couverts ont été très vastes, à l'image des discussions fondamentales qui ont actuellement cours dans la profession.

Il importe de rappeler ici qu'avec le temps, le Magazine s'est éloigné de l'approche initialement retenue – qui était à l'origine résolument journalistique – pour devenir un outil visant davantage à sensibiliser et éduquer le public sur les grandes questions relevant de la déontologie et de l'éthique journalistique. Ainsi, plutôt que d'aborder ces questions comme un média d'information le ferait, nous avons opté pour une approche différente, s'apparentant davantage à celle d'une publication de vulgarisation et de réflexion.

ÉTUDES, SONDAGES ET CAMPAGNE PUBLICITAIRE

Des études majeures ont également été lancées au courant de l'année.

La plus importante de celles-ci portait sur l'état de l'une des valeurs cardinales du journalisme, l'indépendance. D'abord amorcée dans la perspective d'en faire un dossier à publier sur le site du Magazine du CPQ, son auteure, Nathalie Villeneuve, s'est rapidement rendu compte, à la lumière des multiples témoignages recueillis, que le sujet méritait qu'on s'y attarde beaucoup plus longuement. Après plusieurs mois de travail, le premier volet – qualitatif – de l'étude a été complété, et un deuxième volet – quantitatif – est maintenant en branle. À cette fin, un sondage, élaboré en collaboration avec Marc-François Bernier, professeur de journalisme à l'Université d'Ottawa et spécialiste d'éthique journalistique, a été envoyé à plus de 2000 journalistes québécois afin de mesurer, cette fois-ci avec des résultats plus quantifiables et généralisables, les perceptions des artisans du métier à cet égard.

Un autre sondage a également été administré cette année : pour la première fois en 40 ans d'existence, le niveau de satisfaction des plaignants a été mesuré. Avec la collaboration de la firme KPMG-Secor, nous avons donc procédé à une vaste enquête auprès d'un échantillon d'environ 300 plaignants. Grâce à un taux de participation, exceptionnellement élevé, de près de 50 %, nous avons ainsi pu identifier certaines avenues d'amélioration dans nos activités de tribunal d'honneur. Les commentaires recueillis auprès des plaignants ont été à cet égard une source précieuse d'inspiration, plusieurs y allant de suggestions fort pertinentes pour modifier les façons de faire du Conseil.

Le Conseil a également répondu favorablement à la demande que lui a adressée le Bureau du coroner du Québec dans un rapport publié pour élucider les circonstances d'un homicide intrafamilial. Estimant qu'une réflexion devait avoir lieu sur la façon dont les médias d'information couvrent de tels drames, le coroner Yvon Garneau, se questionnant à savoir si les médias avaient pu susciter un effet d'entraînement, recommandait que le Conseil de presse du Québec étudie le phénomène et fasse à son tour, le cas échéant, des recommandations aux médias. Le Conseil a accepté l'invitation, et un comité multidisciplinaire d'experts a ainsi été formé. Son rapport devrait être publié à l'automne 2014.

Notons enfin qu'un comité a également été mis sur pied pour se pencher sur la couverture médiatique des sondages. À cet égard, le comité des plaintes du Conseil avait déjà reconnu manquer de compétences scientifiques pour juger adéquatement plusieurs plaintes contestant la valeur scientifique des sondages réalisés par Internet. Quelques discussions avec des experts du domaine ont confirmé la pertinence de mener une étude approfondie sur le sujet. Ses résultats seront publiés au courant de 2014.

L'année qui s'achève aura également innové sur un autre plan : le lancement d'une campagne multiplateforme de publicité. Réalisée par la firme Publicis Montréal, qui nous a proposé un concept fort intéressant – celui de comparer la consommation d'information à la consommation alimentaire –, on peut d'ores et déjà affirmer qu'elle aura su piquer la curiosité du public, à en juger par les statistiques d'achalandage de notre site web. Quant à sa diffusion, nous nous devons ici de remercier chaleureusement nos membres, qui nous ont offert énormément d'espace de diffusion gratuit. La cause était bonne.

PROJETS FUTURS

Les activités du Conseil continueront de se diversifier dans l'année qui vient. Grâce à une subvention du Ministère de la Culture et des Communications, le Conseil produira une série de capsules d'information qui viseront à vulgariser les grands principes de déontologie et d'éthique journalistique. La phase de recherche de ce projet est déjà en cours, et la production devrait commencer dans le premier trimestre de 2014.

Le Conseil a également lancé des pourparlers avec l'université en ligne TELUQ, avec laquelle il espère élaborer des offres de cours en éthique et déontologie journalistique.

Finalement, on doit espérer que l'année qui s'ouvre verra enfin le projet de réécriture du Code de déontologie du CPQ arriver à son terme. Amorcé en 2011, le projet a été l'objet d'importantes discussions, qui se poursuivent toujours. Nous avons bon espoir que cette année sera la bonne.

LES INSTANCES

Le comité des plaintes a traité 64 dossiers et a tenu, pour ce faire, six réunions. Ce comité est composé de huit membres, dont quatre représentants du public, deux journalistes et deux représentants des entreprises de presse. Les membres du conseil d'administration y siègent en rotation. La présidente du comité, Mme Micheline Bélanger, représente le public.

La commission d'appel s'est quant à elle réunie trois fois et a traité 14 dossiers. La commission est composée de six anciens membres du Conseil, soit deux journalistes, deux représentants des entreprises de presse et deux membres du public.

Le conseil d'administration a tenu quatre réunions en 2012-2013, et les membres du bureau de direction se sont également réunis quatre fois.

L'Assemblée générale annuelle des membres a eu lieu le 16 novembre 2012, à Saint-Sauveur.

LES ARTISANS DU CONSEIL DE PRESSE

L'année aura été productive au secrétariat du Conseil. J'aimerais tout d'abord remercier l'équipe du Conseil de presse qui exécute un travail exceptionnel, un grand merci à Mmes Linda David et Nathalie Villeneuve et M. Julien Acosta pour leur solidarité et la grande qualité de leur travail ainsi qu'à notre stagiaire Mme Nicoletta Flora qui contribua fortement à de nombreux projets du Conseil. De plus, je souligne l'arrivée de Mme Geneviève Fortin, comme chargée de projet pour le Magazine du Conseil de presse, qui s'est intégrée à l'équipe avec beaucoup de facilité.

Par ailleurs, je veux remercier chaleureusement tous les membres de notre conseil d'administration et de la commission d'appel qui, par leur contribution bénévole, assure la stabilité et pérennité du Conseil. Je tiens aussi à remercier les membres qui ont quitté le Conseil au cours de l'année : Mme Nicole Beauchamp et MM. André Dallaire, Pierre-Paul Gagné, Yvon Marchand et Brian Myles. Je souligne l'arrivée de nouveaux membres sur notre conseil d'administration : Mmes Katerine Belley-Murray, Francine d'Ortun (qui a quitté cette même année) et Audrey Murray ainsi que MM. Marc-André Sabourin, Philippe Schnobb (qui a quitté cette même année), Luc Simard et Luc Tremblay.

Finalement, je voudrais remercier Mme Edith Austin, membre de la commission d'appel, pour sa disponibilité et son implication, dont le mandat de trois ans se terminait cette année. Par ailleurs, j'aimerais souligner l'arrivée de nouveaux membres sur notre commission d'appel :

Mme Hélène Deslauriers et MM. Daniel Renaud, Jean Sawyer, Pierre Sormany et Pierre Thibault. En terminant, j'ajouterais un merci particulier à notre président, M. Gomery.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Guy Amyot', with a stylized flourish at the end.

Guy AMYOT
Secrétaire général et membre du bureau de direction

LE RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ DES PLAINTES

Au cours de la période 2012-2013, le comité des plaintes a traité 64 dossiers et a rendu un nombre équivalent de décisions, à l'intérieur d'un délai inférieur à six mois pour 45 % d'entre elles. Le délai de traitement des dossiers a été plus long que par le passé en raison du fait qu'une réunion du comité a été consacrée aux plaintes reliées à la crise étudiante. La prochaine année devrait connaître un délai de traitement de moins de six mois pour un pourcentage beaucoup plus élevé de dossiers.

Encore cette année, de nouveaux membres ont été nommés et ont participé aux travaux du comité des plaintes. Munis d'un bagage professionnel qui leur est propre et d'un regard nouveau sur les questions de déontologie et d'éthique, ils se sont parfaitement intégrés à l'équipe et ont pris part aux discussions qui ont conduit à la prise de décisions. Bienvenue aux nouveaux membres.

En cours de période, 64 dossiers ont été étudiés par le comité de plaintes, qui s'est réuni à six reprises. Autant de décisions ont été rendues : dans 47 % des cas, les plaintes étudiées ont été retenues en tout ou en partie. Les pourcentages étaient respectivement de 53 % en 2011-2012 et de 58 % en 2010-2011.

Les décisions rendues portaient sur les griefs de la qualité de l'information (43 % d'entre elles), l'attitude des médias à l'égard des personnes (44 %), les principes déontologiques (7 %) et l'accès du public aux médias (6 %).

Les décisions rendues ont été très majoritairement unanimes alors que seulement quatre d'entre elles comportaient une dissidence. Elles concernaient des questions de qualité de l'information (choix des photos et partialité) et l'obligation pour un média de respecter un engagement contracté auprès d'un auditeur.

Au cours de la présente période, le comité des plaintes sera appelé à se pencher à nouveau sur les façons de mieux motiver les décisions qui sont rendues, répondant ainsi à l'insatisfaction manifestée par certains plaignants, lors d'un récent sondage effectué auprès de la clientèle.

Les décisions rendues par le comité établissent des principes qui servent de guide aux journalistes et aux médias. Cependant, la façon d'exercer le journalisme étant en constante évolution, le Conseil doit tenir compte de ces changements dans la prise de ses décisions et s'adapter aux nouvelles réalités.

En terminant, je profite de cette occasion qui m'est offerte de remercier les membres du conseil d'administration qui contribuent aux travaux du comité des plaintes. Je remercie également les membres de la commission d'appel qui s'assurent que les décisions rendues sont conformes aux principes déontologiques reconnus.

Micheline BÉLANGER
Présidente du comité des plaintes

LES FAITS SAILLANTS 2012-2013

LES TRAVAUX DU TRIBUNAL D'HONNEUR

Le Conseil de presse du Québec agit comme un Tribunal d'honneur et assure un leadership en matière de déontologie à l'égard de tous les médias d'information distribués ou diffusés au Québec, qu'ils en soient membres ou non, qu'ils appartiennent à la presse écrite ou électronique, et qu'il s'agisse de médias québécois ou non.

Le Conseil traite un grand nombre de demandes, allant de plaintes proprement dites et de leur suivi, à des questions plus générales sur notre processus de l'étude d'une plainte. Encore cette année, le Conseil a répondu à près de 900 demandes de renseignements, de plaintes, d'intentions de plaintes et de commentaires, provenant des quatre coins du Québec.

PLAINTES

En 2012-2013, le conflit étudiant est le sujet qui a généré le plus de plaintes (370). Le deuxième sujet ayant regroupé plusieurs plaintes est la diffusion du débat des chefs, lors des dernières élections provinciales, avec 20 plaignants. Et finalement, en troisième position, nous retrouvons l'entrevue de CJAD avec Richard Bain et le traitement inadéquat accordé par la station CHOI 98,1 FM de Québec aux personnes assistées sociales, générant tous les deux 3 plaintes.

Entre le 1^{er} juillet 2012 et le 30 juin 2013, 518 plaintes ont été déposées, comparativement à 135 lors de la précédente période.

DÉCISIONS

Au cours de la même période, 156 décisions ont été rendues :

- 64 décisions par le comité des plaintes (dont 45 dossiers de l'année précédente)
- 14 décisions par la commission d'appel (dont 5 dossiers de l'année précédente)
- 75 décisions de non-recevabilité
- 1 décision de *sub judice*
- 2 désistements

LE COMITÉ DES PLAINTES

Ce comité est composé de huit membres : quatre représentants du public, deux représentants des journalistes et deux représentants des entreprises de presse. Les membres du conseil d'administration y siègent en rotation. La présidente du comité est, cette année encore, Mme Micheline Bélanger.

LES FAITS SAILLANTS 2012-2013

En 2012-2013, le comité des plaintes a étudié 64 dossiers au cours de 6 réunions. Plus de 45 % des dossiers ont été réglés dans un délai de 6 mois et moins. L'an passé, ce pourcentage atteignait 83 %, mais il faut considérer qu'un comité des plaintes a été exclusivement consacré aux plaintes portant sur la couverture de la grève étudiante, ce qui eût pour effet de retarder l'étude de dossiers en attente.

Au comité des plaintes, la proportion de plaintes retenues ou retenues partiellement (dont au moins un grief a été retenu) atteint 47 %, comparativement à l'an dernier où elle était de 52 %. Les plaintes rejetées atteignent 53 %, comparativement à l'an dernier où elles atteignaient 46 %.

Comité des plaintes

	2012-2013	2011-2012
Plaintes retenues	17 (27 %)	16 (35 %)
Plaintes retenues partiellement	13 (20 %)	8 (17 %)
Plaintes rejetées	34 (53 %)	21 (46 %)
TOTAL DES PLAINTES JUGÉES	64	46

LES FAITS SAILLANTS 2012-2013

LA COMMISSION D'APPEL

Toute décision rendue par le comité des plaintes peut être soumise à la commission d'appel.

La commission est composée de six anciens membres du Conseil, soit deux représentants du public, deux journalistes et deux représentants des entreprises de presse.

Cette année, la commission d'appel s'est réunie trois fois et a traité 14 plaintes, dont 13 ont été maintenues en tout ou en partie.

	2012-2013	2011-2012
Décisions du comité des plaintes maintenues	10	7
Décisions du comité des plaintes maintenues partiellement	3	2
Décisions du comité des plaintes renversées	1	0
<i>Sub judice</i>	0	0
TOTAL DES APPELS	14	9

AUTRES DÉCISIONS

Le Conseil a rendu 75 décisions de non-recevabilité, deux dossiers ont été fermés pour cause de désistements et un dossier pour cause de *sub judice*. Cette année 48 % des dossiers ont reçu une décision de non-recevabilité. Un pourcentage comparable à l'an dernier, où ce pourcentage était de 49 %.

	2012-2013	2011-2012
Plaintes irrecevables	75 (48 %)	66 (49 %)
Médiation	0	2
<i>Sub judice</i>	1	1
Désistements	2	2
TOTAL	78	71

LE MÉCANISME D'AUTORÉGULATION

Le Conseil de presse tient à souligner que la majorité des entreprises de presse honore la responsabilité qui leur incombe de répondre publiquement de leurs actions lorsque des citoyens choisissent de s'adresser au Conseil de presse du Québec. Le Conseil de presse insiste sur l'importance pour tous les médias de participer aux mécanismes d'autorégulation qui contribuent à la qualité de l'information et à la protection de la liberté de presse. Cette collaboration constitue un moyen privilégié pour les médias de répondre publiquement de leur responsabilité d'informer adéquatement les citoyens. En ne répondant pas au choix du citoyen et en refusant de répondre, les médias privent le citoyen de son droit de choisir l'organisme auquel il désire s'adresser.

LES FAITS SAILLANTS 2012-2013

Cette année, dans 29 des 64 dossiers présentés au comité des plaintes, les mis en cause ont refusé de participer au processus de plaintes, représentant 45 % des dossiers. L'an dernier, ce pourcentage était de 41 %. Il s'agit dans la plupart des cas d'entreprises qui ne sont pas membres du CPQ, soit Québecor Média et RNC Media.

LES FAITS SAILLANTS 2012-2013

OBSERVATIONS À L'ÉGARD DES PLAIGNANTS

Répartition géographique

Cette année c'est le grand Montréal qui regroupe la majorité des plaignants (70 % des plaintes), contrairement à l'an dernier où 58 % des plaintes reçues provenaient de l'extérieur de Montréal.

	2012-2013	2011-2012
Grand Montréal	373 (72 %)	51 (42 %)
Extérieur de Montréal	145 (28 %)	71 (58 %)
TOTAL	518	122

Type de plaignants

Tout individu et organisme public ou privé peut déposer une plainte auprès du Conseil de presse.

Au cours de l'année, la majorité des plaintes a été formulée par des particuliers, atteignant un taux de 96 %. Les autres plaintes proviennent de groupes, associations, entreprises, organismes publics ou privés, journalistes ou médias.

	2012-2013	2011-2012
Particuliers	498 (96 %)	111 (85 %)
Groupes ou associations	11	17
Entreprises	5	1
Organismes gouvernementaux (ou paragouvernementaux)	2	0
Journalistes/Médias	2	1
TOTAL	518	130

LES FAITS SAILLANTS 2012-2013

OBSERVATIONS À L'ÉGARD DES MIS EN CAUSE

Origine des mis en cause

La majorité des plaintes (65 %) furent déposées à l'encontre de médias basés dans la région métropolitaine de Montréal, une tendance qui s'observe année après année, et qui s'explique facilement, compte tenu du fait que la majorité des médias québécois s'y retrouve.

	2012-2013	2011-2012
Grand Montréal	100 (65 %)	78 (64 %)
Extérieur de Montréal	53 (35 %)	43 (36 %)
TOTAL	153*	121*

Type de mis en cause

On compte cette année 14 % plus de plaintes à l'encontre des médias écrits qu'envers les médias électroniques. Le pourcentage peut varier, mais la tendance se maintient envers les médias écrits.

MÉDIAS ÉCRITS

Parmi les médias écrits, les quotidiens étaient, cette année encore, les plus visés, alors que 69 % des plaintes les visaient, comparativement à 75 % l'an dernier.

	2012-2013	2011-2012
Quotidiens	68 (69 %)	59 (75 %)
Hebdomadaires	17 (17 %)	17 (22 %)
Revue et périodiques	10 (10 %)	2 (3 %)
Agences de presse	4 (4 %)	1 (1 %)
TOTAL MÉDIAS ÉCRITS	99*	79*

MÉDIAS ÉLECTRONIQUES

Parmi les médias électroniques, la télévision regroupait cette année 40 % des plaintes, contre un total de 41 % l'an dernier.

	2012-2013	2011-2012
Télévision	35 (40 %)	20 (41 %)
Radio	26 (30 %)	11 (22 %)
Internet	26 (30 %)	18 (37 %)
TOTAL MÉDIAS ÉLECTRONIQUES	87*	49*

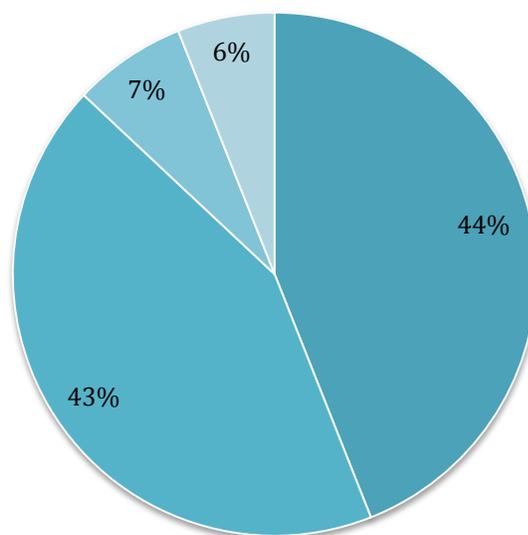
*NOTE : Les totaux des tableaux ne correspondent pas au nombre de plaintes déposées, car plusieurs d'entre elles ont été regroupées en un seul dossier et peuvent impliquer plus d'un média.

LES FAITS SAILLANTS 2012-2013

GRIEFS INVOQUÉS DANS LES PLAINTES ÉTUDIÉES

Lors du dépôt d'une plainte visant à dénoncer des manquements présumés à la déontologie journalistique, un plaignant peut invoquer plus d'un grief. Cette année, la majorité des motifs de plaintes invoqués concernent l'attitude des médias à l'égard des personnes et des groupes qui atteint 44 % des motifs exprimés. En second viennent les motifs concernant la qualité de l'information, dans une proportion de 43 % et finalement les motifs liés à d'autres principes déontologiques à 7 %, suivi par l'accès du public aux médias à 6 %.

- L'attitude des médias à l'égard des personnes et des groupes 44 % (2012-2013) / 19 % (2011-2012)
- Qualité de l'information 43 % (2012-2013) / 52 % (2011-2012)
- Autres principes déontologiques 7 % (2012-2013) / 11 % (2011-2012)
- Accès du public aux médias 6 % (2012-2013) / 18 % (2011-2012)



LES FAITS SAILLANTS 2012-2013

LA QUALITÉ DE L'INFORMATION (43 %)	2012-2013 (43 %)	2011-2012 (52 %)
Absence de suivi	1	1
Cueillette inadéquate	2	2
Désinformation	1	-
Diffusion de contenu injustifié	1	-
Diffusion de propagande	1	-
Inexactitudes	22	28
Informations incomplètes	9	11
Informations tendancieuses	3	-
Manque d'équilibre	5	4
Manque de rigueur	1	-
Mise en scène trompeuse	1	-
Non-publication méthodologie d'un sondage	2	-
Partialité	1	6
Publication d'un sondage non probabiliste	2	-
Publication de photos	6	1
Sensationalisme	5	7
Titres, manchettes, légendes	4	1

AUTRES PRINCIPES DÉONTOLOGIQUES (7 %)	2012-2013 (7 %)	2011-2012 (11 %)
Acceptation de voyage gratuit	1	-
Article non signé	-	1
Atteinte à la liberté de presse	1	-
Atteinte au principe de la protection du matériel journalistique	1	-
Censure	2	-
Conflit d'intérêts	1	1
Devoir de réserve	2	2
Diffusion à un moment inopportun	1	-
Entrave à l'accès des médias à l'information	1	-
Omission de mention de voyage gratuit	1	-
Plagiat	1	-
Refus de publier une annonce	-	1
Retrait d'un produit journalistique	-	1
Sources journalistiques	-	6

LES FAITS SAILLANTS 2012-2013

L'ATTITUDE DES MÉDIAS À L'ÉGARD DES PERSONNES ET DES GROUPES (44 %)	2012-2013 (44 %)	2011-2012 (19 %)
Abus de confiance, fausse représentation	1	-
Acharnement	7	1
Atteinte à la dignité humaine	1	1
Atteinte au droit à la présomption d'innocence	2	-
Atteinte au droit à un procès juste et équitable	-	-
Divulgence de l'identité	-	1
Droit à l'image	1	2
Harcèlement	2	-
Incitation à la violence	4	-
Manque d'équité	1	-
Manque de courtoisie	-	1
Manque de respect envers les proches	2	-
Préjugés	10	2
Propos discriminatoires	7	2
Propos et attitudes méprisants	15	5
Propos racistes et haineux	10	1
Protection des mineurs	-	1
Respect de la vie privée	7	5

L'ACCÈS DU PUBLIC AUX MÉDIAS (6 %)	2012-2013 (6 %)	2011-2012 (18 %)
Droit de réponse	4	7
Rectification	4	13
Réplique abusive	-	1
Rétractation	2	-

LES DÉCISIONS DU CONSEIL DE PRESSE

ANNÉE 2012-2013

Le Conseil de presse agit comme Tribunal d'honneur pour tous les médias d'information distribués ou diffusés au Québec, à condition qu'ils emploient minimalement une personne située au Québec, qu'ils soient membres ou non de la corporation, qu'ils appartiennent à la presse écrite, la presse électronique ou Internet et qu'il s'agisse de médias québécois ou non.

Cette année, 156 décisions ont été rendues en matière de déontologie journalistique :

- 64 dossiers traités par le comité des plaintes;
- 14 dossiers traités par la commission d'appel (dont 5 dossiers de l'année précédente);
- 78 dossiers ont fait l'objet d'une décision autre – non recevables (75), désistement (2) et *sub judice* (1).

DÉCISIONS DU COMITÉ DES PLAINTES ET DE LA COMMISSION D'APPEL

1. Dossier **2011-09-013**

Lise Baucher-Morency, Marie Bernier et Michèle Nadeau c. François Cardinal, journaliste, et *La Presse* (Mario Girard, directeur de l'information)

- **Comité des plaintes** 23.03.2012 – Le comité rejette les griefs d'informations inexactes, de manque d'équilibre, de refus de rétractation, de demande d'excuses et de non-publication de lettres d'opinion.
- **Commission d'appel** 20.12.2012 – Les membres de la commission d'appel ont conclu à l'unanimité de maintenir la décision rendue en première instance. Cependant, les membres ont jugé que « le comité des plaintes a fait erreur en associant l'appelante à un groupe auquel elle n'est pas membre. Toutefois, considérant que cela ne change rien sur le fond, il n'est pas nécessaire de changer la décision de première instance ».
- Appelante : Mme Lise Baucher-Morency

2. Dossier **2011-09-014**

Bernard Desgagné c. Jennifer Ditchburn, journaliste, et *La Presse Canadienne* (Isabelle Rodrigue, vice-présidente adjointe aux services de langue française) et *La Presse* (Mario Girard, directeur de l'information)

- **Comité des plaintes** 23.03.2012 – Le comité rejette les griefs d'information inexacte, de conflit d'intérêts et de refus de rétractation.
- **Commission d'appel** 20.12.2012 – Les membres de la commission d'appel ont conclu à l'unanimité de maintenir la décision rendue en première instance.
- Appelant : M. Bernard Desgagné

3. Dossier **2011-12-038**

Jean-Pierre Maltais c. Pierre-André Normandin, journaliste, et *La Presse* (Mario Girard, directeur de l'information)

- **Comité des plaintes** 15.06.2012 – Le comité rejette le grief d'informations inexactes.
- **Commission d'appel** 20.12.2012 – Les membres de la commission d'appel ont conclu à l'unanimité de maintenir la décision rendue en première instance.
- Appelant : M. Jean-Pierre Maltais

4. Dossier **2012-01-044**

Barbara B. Sherwin, PhD c. Aaron Derfel, journaliste, et *The Gazette* (Michelle Richardson, responsable rédactrice des nouvelles locales)

- **Comité des plaintes** 04.05.2012 – Le comité rejette les griefs d'informations inexactes et incomplètes, de sources non citées, d'atteinte au droit à l'image et de refus de réplique.
- **Commission d'appel** 20.12.2012 – Les membres de la commission d'appel maintiennent la décision rendue en première instance.
- Appelante : Mme Barbara B. Sherwin

5. Dossier **2012-01-051**

Michel Dufour c. Régie des rentes du Québec (Denys Jean, président-directeur général)

- **Comité des plaintes** 15.06.2012 – Le comité retient majoritairement le grief d'atteinte au droit du public à une information de qualité.
- **Commission d'appel** 20.12.2012 – Les membres de la commission d'appel ont conclu à la majorité de maintenir la décision rendue en première instance. Un membre exprime sa dissidence sur la compétence du Conseil de presse du Québec, considérant que le Conseil de presse ne pouvait porter un jugement sur l'organisme de la Régie des rentes du Québec.
- Appelante : La Régie des rentes du Québec

6. Dossier **2012-02-064**

Bernard Desgagné c. François Brousseau, chroniqueur, et RDI (Michel Cormier, directeur général de l'information)

- **Comité des plaintes** 19.10.2012 – Le comité rejette les griefs d'informations inexactes et de diffusion de propagande.
- **Commission d'appel** 04.04.2013 – Les membres de la commission d'appel maintiennent la décision rendue en première instance.
- Appelant : M. Bernard Desgagné

7. Dossier **2012-03-066**

Jean-Sébastien Senécal et Philippe de Grosbois c. Denis Gravel, animateur; Jérôme Landry, coanimateur; l'émission « Le Show du matin » et CHOI 98,1 Radio X – Québec (Raynald Brière, président et chef de direction, RNC Media)

- **Comité des plaintes** 21.09.2012 – Le comité retient le grief de ton et propos irrespectueux et méprisants. Cependant, il rejette les griefs de partialité et d'incitation à la violence. Un blâme est adressé au média pour avoir refusé de répondre à la plainte.

8. Dossier **2012-03-067**

Front commun des personnes assistées sociales du Québec – FCPASQ (Marie-Ève Duchesne, porte-parole) c. Dominic Maurais, animateur; Jean-Claude Ouellet, coanimateur; l'émission « Maurais Live » et CHOI 98,1 Radio X – Québec (Raynald Brière, président et chef de direction, RNC Media)

- **Comité des plaintes** 19.10.2012 – Le comité retient les griefs de propos discriminatoires et méprisants, d'informations inexactes et incomplètes et d'acharnement.

Dans le cas de l'émission « Le Show du matin » et des animateurs MM. Denis Gravel et Jérôme Landry, le comité retient les griefs de propos discriminatoires et méprisants, informations incomplètes et d'acharnement. Cependant, il rejette le grief d'informations inexactes.

Bien que les membres considèrent que le non-respect de la promesse contractée par le média auprès d'un auditeur ne constituait pas, dans ce cas-ci, une faute déontologique, un membre exprime néanmoins sa dissidence sur ce point.

Le comité croit qu'il est impératif d'intervenir auprès du CRTC pour lui demander de prendre les moyens appropriés pour interrompre dans les plus brefs délais la diffusion de tels propos. La détention d'un permis de radiodiffusion ne constitue pas un droit, mais un privilège conditionné notamment par le respect par le titulaire des droits fondamentaux des personnes. Un blâme est adressé au média pour avoir refusé de répondre à la plainte.

- **Commission d'appel** 04.04.2013 – Les membres de la commission d'appel maintiennent la décision rendue en première instance.
- Appelant : M. Dominic Maurais

9. Dossier **2012-03-070**

Institut culturel Avataq (Robert Fréchette) c. Pascale Breton, journaliste, et *La Presse* (Mario Girard, directeur de l'information)

- **Comité des plaintes** 19.10.2012 – Le comité retient le grief d'information incomplète. Cependant, il rejette les griefs d'expression de préjugés, de texte d'introduction tendancieux et de photo inadéquate.
- **Commission d'appel** 04.04.2013 – Les membres de la commission d'appel infirment la décision de première instance sur le grief d'information incomplète.
- Appelante : *La Presse*

10. Dossier **2012-03-072**

Jonathan Deschesne c. Richard Martineau, chroniqueur, et *Le Journal de Québec* (Éric Cliche, directeur de l'information)

- **Comité des plaintes** 19.10.2012 – Le comité rejette le grief de propos discriminatoires et expression de préjugés sexistes. Un blâme est adressé au média pour avoir refusé de répondre à la plainte.

11. Dossier **2012-04-075**

Jacob Morrier c. André Noël, journaliste, et *La Presse* (Mario Girard, directeur de l'information)

- **Comité des plaintes** 19.10.2012 – Le comité rejette le grief d'informations partiales et incomplètes.

12. Dossier **2012-04-076**

Réjean Meunier c. Louis-Philippe Brulé, journaliste; l'émission « Sans détour » et CKOI 104,7 (Bob Rioux, directeur général)

- **Comité des plaintes** 19.10.2012 – Le comité rejette le grief d'atteinte à la vie privée.

13. Dossier **2012-04-077**

Hebdos du Suroît Vaudreuil-Soulanges (Evelyne Villers, rédactrice en chef) et al. c. La Municipalité des Cèdres (Géraldine Quesnel, mairesse et Jimmy Poulin, directeur général)

- **Comité des plaintes** 19.10.2012 – Le comité retient le grief d'entrave à l'accès des médias à l'information et d'atteinte à la liberté de presse.

14. Dossier **2012-04-078**

Dany Perras c. Francis Vaille, journaliste, et *La Presse* (Mario Girard, directeur de l'information)

- **Comité des plaintes** 18.01.2013 – Le comité rejette les griefs d'informations inexactes et partiales, de titre sensationnaliste et de refus de rétractation.

15. Dossier **2012-04-079**

Guylaine Fontaine, Marie-Pascale Villeneuve-Simard, Michèle Gouin et al. (59 appuis) c. Richard Martineau, chroniqueur et *Le Journal de Montréal* (Dany Doucet, rédacteur en chef) et Canoe (Bernard Barbeau, rédacteur en chef)

- **Comité des plaintes** 21.09.2012 – Le comité retient le grief pour expression de préjugés. Cependant, il rejette le grief de propos méprisants et irrespectueux. Un blâme est adressé au média pour avoir refusé de répondre à la plainte.

16. Dossier **2012-04-080**

Isabelle Fleury c. Marc Allard, journaliste, et *Le Soleil* (Raymond Tardif, rédacteur en chef) et Pascale Breton, journaliste et *La Presse* (Mario Girard, directeur de l'information)

- **Comité des plaintes** 18.01.2013 – Le comité retient le grief de non-publication de la méthodologie du sondage.

Les membres du comité considèrent que le comité des plaintes n'a pas compétence, pour juger de la valeur des sondages non probabilistes, et en réfère au conseil d'administration du Conseil de presse pour faire le tour de la question dans une réflexion plus générale de la couverture médiatique des sondages.

17. Dossier **2012-04-081**

Lorraine Turpin c. *lapresse.ca* (Mario Girard, directeur de l'information)

- **Comité des plaintes** 19.10.2012 – Le comité retient le grief de photographie à caractère violent. Trois des six membres du comité des plaintes jugent que la publication de la photographie, présentant des soldats tenant les restes d'un corps mutilé, mettait inutilement en évidence les aspects morbides, spectaculaires et sensationnels de cette réalité. Les trois autres membres ont exprimé une opinion contraire. Toutefois, à la suite du vote prépondérant de la présidente du comité des plaintes, le Conseil retient le grief de photographie à caractère violent.
- **Commission d'appel** 04.04.2013 – Les membres de la commission d'appel infirment la décision de première instance sur le grief de photographie à caractère violent.
- Appelante : *lapresse.ca*

18. Dossier **2012-04-087**

Boubaker Mesbah c. Claude Giguère, journaliste, et *Le Guide de Montréal-Nord* (Véronique Gauthier, éditrice)

- **Comité des plaintes** 19.10.2012 – Le comité rejette le grief d'atteinte à la vie privée.

19. Dossier **2012-04-090**

Maxime Raymond-Dufour c. Richard Martineau, journaliste, et *Le Journal de Montréal* (Dany Doucet, rédacteur en chef)

- **Comité des plaintes** 21.09.2012 – Le comité retient les griefs d'information inexacte, de propos discriminatoires et de préjugés. Un blâme est adressé au média pour avoir refusé de répondre à la plainte.

20. Dossier **2012-04-091**

Alex Bourdon-Charest c. Dominic Maurais, journaliste, et *Le Journal de Québec* (Éric Cliche, directeur de l'information)

- **Comité des plaintes** 21.09.2012 – Le comité retient le grief d'informations inexacts. Un blâme est adressé au média pour avoir refusé de répondre à la plainte.

21. Dossier **2012-04-092**

Chérif Toubache et Pascal Henrard c. Denis Lévesque, animateur; Christian Dufour, collaborateur; l'émission « Denis Lévesque » et le Groupe TVA (Serge Fortin, vice-président, information)

- **Comité des plaintes** 21.09.2012 – Le comité rejette les griefs de propos méprisants et irrespectueux et de sensationnalisme. Un blâme est adressé au média pour avoir refusé de répondre à la plainte.

22. Dossier **2012-04-093**

Roche ltée, Groupe-Conseil (Me Diane Plante, services juridiques) c. Alain Gravel, Marie-Maude Denis, Chantal Cauchy, journalistes; Sonia Desmarais, réalisatrice; l'émission « Enquête » et la Société Radio-Canada (Jean Pelletier, directeur contenu, affaires publiques)

- **Comité des plaintes** 18.01.2013 – Le comité rejette les griefs d'atteinte au droit à un procès juste et équitable, d'atteinte à la dignité, d'absence d'intérêt public, de manque d'impartialité, d'harcèlement et de cueillette illégitime d'information.
- **Commission d'appel** 06.06.2013 – Les membres de la commission d'appel ont conclu à l'unanimité de maintenir la décision rendue en première instance.
- Appelante : Roche ltée, Groupe-Conseil

23. Dossier **2012-04-094**

Michel Blanchet c. Bernard Lepage, directeur de l'information et *L'Hebdo du St-Maurice* (Nancy Allaire, éditrice)

- **Comité des plaintes** 14.12.2012 – Le comité retient les griefs de partialité de l'information et de manque d'équité.

24. Dossier **2012-04-096**

Azélie Arpin c. Julie Couture, journaliste; l'émission « Salut Bonjour week-end »; le Groupe TVA (Serge Fortin, vice-président, information) et Facebook

- **Comité des plaintes** 21.09.2012 – Le comité rejette le grief de manque d'objectivité et ne peut se prononcer sur celui de censure. Un blâme est adressé au média pour avoir refusé de répondre à la plainte.

25. Dossier **2012-05-098**

Les Fruiteries Ethier (Christian-Dominique Éthier, propriétaire) c. Cécile Gladu, journaliste, et *RueMasson.com*

- **Comité des plaintes** 18.01.2013 – Le comité rejette les griefs de fausse représentation et d'abus de confiance, de propos méprisants et insultants, d'atteinte à la vie privée, de photo inappropriée et de refus de retirer un article.

26. Dossier **2012-05-099**

Alexandre Valcourt c. Sylvain Bouchard, animateur; l'émission « Bouchard en parle » et FM93 Québec (Jean-Paul Lemire, directeur général)

- **Comité des plaintes** 21.09.2012 – Le comité rejette les griefs de propos grossiers, d'informations inexactes et de partialité.

27. Dossier **2012-05-101**

Marie-Hélène Desmeules c. *Le Soleil* (Raymond Tardif, rédacteur en chef) et *La Presse* (Mario Girard, directeur de l'information)

- **Comité des plaintes** 18.01.2013 – Les membres du comité considèrent que le comité des plaintes n'a pas compétence, pour juger de la valeur des sondages non probabilistes, et en réfère au conseil d'administration du Conseil de presse pour faire le tour de la question dans une réflexion plus générale de la couverture médiatique des sondages.

28. Dossier **2012-05-102**

Véronique Ouellet, Sarah Baillargeon, Caroline Proulx, Bianca Abbandonato et Jean-Marc Côté c. Richard Martineau, journaliste; Éric Duhaime, collaborateur; l'émission « Franchement Martineau » et le Groupe TVA-LCN (Serge Fortin, vice-président, information)

- **Comité des plaintes** 21.09.2012 – Le comité rejette les griefs d'informations inexactes et de propos méprisants, irrespectueux, haineux, offensants et empreints de préjugés. Un blâme est adressé au média pour avoir refusé de répondre à la plainte.

29. Dossier **2012-05-103**

Front commun des personnes assistées sociales du Québec – FCPASQ (Marie-Ève Duchesne, porte-parole) c. Denis Gravel, animateur; Jérôme Landry, coanimateur; l'émission « Le Show du matin » et Dominic Maurais, animateur; Jean-Claude Ouellet, coanimateur; l'émission « Maurais Live » et CHOI 98,1 Radio X – Québec (Raynald Brière, président et chef de direction, RNC Media)

- **Comité des plaintes** 19.10.2012 – Le comité retient les griefs de propos discriminatoires et méprisants, d'informations inexacts et incomplètes et d'acharnement.

Dans le cas de l'émission « Le Show du matin », animée par MM. Denis Gravel et Jérôme Landry, le Conseil de presse du Québec retient les griefs de propos discriminatoires et méprisants, d'informations incomplètes et d'acharnement. Cependant, il rejette le grief d'informations inexacts.

Bien que les membres considèrent que le non-respect de la promesse contractée par le média auprès d'un auditeur ne constituait pas, dans ce cas-ci, une faute déontologique, un membre exprime néanmoins sa dissidence sur ce point.

Le comité croit qu'il est impératif d'intervenir auprès du CRTC pour lui demander de prendre les moyens appropriés pour faire cesser la diffusion de tels propos. La détention d'un permis de radiodiffusion ne constitue pas un droit, mais un privilège, conditionné notamment par le respect des droits fondamentaux des personnes.

De plus, un blâme est adressé au média pour avoir refusé de répondre à la plainte.

- **Commission d'appel** 04.04.2013 – Les membres de la commission d'appel maintiennent la décision rendue en première instance.
- Appelant : M. Dominic Maurais

30. Dossier **2012-05-104**

Syndicat canadien de la fonction publique – SCFP-Québec (Denis Bolduc, secrétaire général) c. *Le Journal de Montréal* (Dany Doucet, rédacteur en chef); *Le Journal de Québec* (Sébastien Ménard; rédacteur en chef, Éric Cliche, directeur de l'information et Michel Hébert, chroniqueur) et l'Agence QMI (Jules Richer, rédacteur en chef)

- **Comité des plaintes** 18.01.2013 – Le comité retient le grief de refus de droit de réplique. Cependant, il rejette les griefs de manque d'équilibre, de titres sensationnalistes, d'expression de préjugés et de photos tendancieuses. Un blâme est adressé au média pour avoir refusé de répondre à la plainte.

31. Dossier **2012-05-105**

Pierre Rousseau c. *Le Devoir* (Josée Boileau, rédactrice en chef)

- **Comité des plaintes** 19.10.2012 – Le comité retient les griefs d'informations inexactes et d'absence de rectification. Cependant, il rejette les griefs d'information tendancieuse et de refus de droit de réplique.

32. Dossier **2012-05-111**

Denis Renaud c. *24 heures* (André Beauvais, rédacteur en chef)

- **Comité des plaintes** 21.09.2012 – Le comité rejette le grief de titre inexact. Un blâme est adressé au média pour avoir refusé de répondre à la plainte.

33. Dossier **2012-05-112**

Benoît Drolet c. Pierre Cantin, chef d'antenne; Nicolas Vigneault, journaliste; l'émission « LCN en direct » et le Groupe TVA-LCN (Serge Fortin, vice-président, information)

- **Comité des plaintes** 21.09.2012 – Le comité retient le grief de mise en scène trompeuse. Un blâme est adressé au média pour avoir refusé de répondre à la plainte.

34. Dossier **2012-05-114**

Linda Bossé c. Éric Duhaime, journaliste et Twitter

- **Comité des plaintes** 21.09.2012 – Le comité rejette le grief de propos racistes, haineux et méprisants incitant à la violence.

35. Dossier **2012-05-116**

Guillaume Landry-Bélanger c. Éric Duhaime, journaliste, et *Le Journal de Québec* (Éric Cliche, directeur de l'information)

- **Comité des plaintes** 21.09.2012 – Le comité rejette le grief de propos racistes, haineux et méprisants incitant à la violence. Un blâme est adressé au média pour avoir refusé de répondre à la plainte.

36. Dossier **2012-05-123**

Marc Beaulé et Samuel Francoeur c. Paul Journet, journaliste, et *La Presse* (Mario Girard, directeur de l'information)

- **Comité des plaintes** 18.01.2013 – Le comité rejette le grief d'information partielle et tendancieuse.

Les membres du comité considèrent que le comité des plaintes n'a pas compétence, pour juger de la valeur des sondages non probabilistes, et en réfère au conseil d'administration du Conseil de presse pour faire le tour de la question dans une réflexion plus générale de la couverture médiatique des sondages.

37. Dossier **2012-05-124**

Jean-Charles Mascolo et Mélanie Tremblay c. Denis Lessard, journaliste, et *La Presse* (Mario Girard, directeur de l'information) et *Le Droit* (Jean Gagnon, rédacteur en chef)

- **Comité des plaintes** 18.01.2013 – Le comité retient les griefs de publication d'articles et de titres trompeurs. Cependant, il rejette le grief de non-publication de la méthodologie d'un sondage.

38. Dossier **2012-05-126**

Daniel Lapierre c. Jen Young, collaboratrice et *The Record* (Sharon McCully, éditrice)

- **Comité des plaintes** 18.01.2013 – Le comité retient le grief de manquement au devoir de réserve. Cependant, il rejette les griefs de sensationnalisme et de manque d'équilibre.

39. Dossier **2012-05-127**

David Plasse et Ariane Charbonneau c. Robert Plouffe, journaliste, et le Groupe TVA (Serge Fortin, vice-président, information)

- **Comité des plaintes** 18.01.2013 – Le comité retient les griefs de manque de respect et de manque d'impartialité. Un blâme est adressé au média pour avoir refusé de répondre à la plainte.

40. Dossier **2012-06-132**

Chloé Thomas et al. (1 appui) c. Réjean Breton, collaborateur; Dany Houle, animateur; l'émission « Le 5 à 7 » et CHOI 98,1 Radio X – Québec (Raynald Brière, président et chef de direction, RNC Media)

- **Comité des plaintes** 18.01.2013 – Le comité retient le grief de propos haineux et d'incitation à la violence. Un blâme est adressé au média pour avoir refusé de répondre à la plainte.

41. Dossier **2012-06-134**

Louis Gill c. Marie-Andrée Chouinard, responsable de la page Idées, et *Le Devoir* (Josée Boileau, rédactrice en chef)

- **Comité des plaintes** 18.01.2013 – Le comité rejette les griefs d'information inexacte, d'information incomplète et de refus d'un droit de réplique.
- **Commission d'appel** 06.06.2013 – Les membres de la commission d'appel ont conclu à l'unanimité de maintenir la décision rendue en première instance.
- Appelant : M. Louis Gill

42. Dossier **2012-07-001**

Parti libéral du Québec (Karl Blackburn, directeur général) c. Pierre Duchesne, ex-journaliste

- **Comité des plaintes** 21.09.2012 – Le comité rejette le grief de conflit d'intérêts.

43. Dossier **2012-07-002**

Touhami Rachid Raffa c. Mario Tremblay, animateur; Pierre Mailloux, collaborateur; l'émission « Le Show tard » et CHOI 98,1 Radio X – Québec (Raynald Brière, président et chef de direction, RNC Media)

- **Comité des plaintes** 22.02.2013 – Le comité retient le grief de propos racistes, haineux et expression de préjugés. Un blâme est adressé au média pour avoir refusé de répondre à la plainte.

44. Dossier **2012-07-003**

Marie-Paule Gédéon c. *Le Journal de Montréal* (Dany Doucet, rédacteur en chef)

- **Comité des plaintes** 22.02.2013 – Le comité retient les griefs d'information inexacte et de photo trompeuse. Un blâme est adressé au média pour avoir refusé de répondre à la plainte.

45. Dossier **2012-07-004**

Réal Ménard, maire de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve c. Étienne Laberge, journaliste, et *24 heures* (Henri Michaud, directeur de l'information)

- **Comité des plaintes** 22.02.2013 – Le comité retient le grief d'informations incomplètes. Cependant, il rejette le grief d'informations inexacts. Un blâme est adressé au média pour avoir refusé de répondre à la plainte.

46. Dossier **2012-07-007**

Maxime P-Charbonneau c. Benoît Aubin, journaliste, et *Le Journal de Montréal* (Dany Doucet, rédacteur en chef)

- **Comité des plaintes** 22.02.2013 – Le comité retient le grief d'information inexacte. Un blâme est adressé au média pour avoir refusé de répondre à la plainte.

47. Dossier **2012-07-008**

Patrice Bélanger c. Anabelle Nicoud et Hugo Meunier, journalistes, et *La Presse* (Mario Girard, directeur de l'information)

- **Comité des plaintes** 22.02.2013 – Le comité retient les griefs d'informations inexacts et de refus de rectification. Cependant, il rejette le grief d'atteinte à la vie privée. Un commentaire éthique est émis par le comité sur l'utilisation de procédés clandestins.
- **Commission d'appel – Dossier 2012-07-008A** – 06.06.2013 – Les membres de la commission d'appel ont conclu à l'unanimité de maintenir la décision rendue en première instance. Un membre exprime sa dissidence.
- Appelant : M. Patrice Bélanger
- **Commission d'appel – Dossier 2012-07-008B** – 06.06.2013 – Les membres de la commission d'appel ont conclu à l'unanimité de maintenir la décision rendue en première instance.
- Appelante : *La Presse*

48. Dossier **2012-07-009**

Raymond Hudon c. Jean-François Nadeau, journaliste, et *Le Devoir* (Josée Boileau, rédactrice en chef)

- **Comité des plaintes** 22.02.2013 – Le comité retient les griefs d'informations inexactes et incomplètes et de refus de droit de réplique.

49. Dossier **2012-08-010**

Mouvement ProChrysolite québécois (Serge Boislard, président) c. Alain Gravel, animateur et journaliste; l'émission « Enquête » et la Société Radio-Canada (Jean Pelletier, directeur, contenus et affaires publiques)

- **Comité des plaintes** 22.02.2013 – Le comité rejette les griefs d'information partielle, d'information incomplète et de sensationnalisme.

50. Dossier **2012-08-012**

Guillaume Boisbriand, Catherine Doré, Maude Bolduc et al. (17 appuis) c. Consortium des réseaux de télédiffusion (Marie Tétreault, porte-parole) et le Groupe TVA (Serge Fortin, vice-président, information)

- **Comité des plaintes** 22.02.2013 – Le comité rejette le grief de manque d'équilibre et partialité de l'information. Un blâme est adressé au Groupe TVA pour avoir refusé de répondre à la plainte.

51. Dossier **2012-08-013**

Ville de Châteauguay (Paul G. Brunet, directeur général) c. Guy Simard, animateur; l'émission « Puisqu'il faut se lever » et 98,5 FM (Réal Germain, directeur général)

- **Comité des plaintes** 22.02.2013 – Le comité retient les griefs de manque d'équilibre et d'absence de rectification. Cependant, il rejette le grief d'information inexacte.

52. Dossier **2012-08-018**

André Hamel c. Josée Thibault, journaliste; l'émission « Le Téléjournal 22 h » et la Société Radio-Canada (Frédéric Vanasse, rédacteur en chef)

- **Comité des plaintes** 22.02.2013 – Le comité rejette les griefs de censure et de désinformation.

53. Dossier **2012-08-024**

Diane Veilleux c. Robert Plouffe, journaliste, et le Groupe TVA (Serge Fortin, vice-président, information) et Twitter

- **Comité des plaintes** 26.04.2013 – Le comité retient le grief de manquement au devoir de réserve. Cependant, il rejette le grief de discrimination. Un blâme est adressé au média pour avoir refusé de répondre à la plainte.

54. Dossier **2012-09-025**

Luc Harvey c. Marie-Pier Duplessis, journaliste, et *Le Soleil* (Raymond Tardif, rédacteur en chef)

- **Comité des plaintes** 26.04.2013 – Le comité rejette les griefs d'informations inexacts et de manque d'équilibre.

55. Dossier **2012-09-026**

Emilie Joly, Martin Desjardins et al. (29 appuis) c. Pierre Bruneau, animateur; Mario Dumont et Jean Lapierre, commentateurs et le Groupe TVA (Serge Fortin, vice-président, information)

- **Comité des plaintes** 26.04.2013 – Le comité rejette les griefs de propos inexacts et discriminatoires. Un blâme est adressé au média pour avoir refusé de répondre à la plainte.

56. Dossier **2012-09-028**

André Bigras, Cécile Roux et al. c. *The Gazette* (Raymond Brassard, directeur de la rédaction)

- **Comité des plaintes** 26.04.2013 – Le comité rejette à la majorité le grief de photographie trompeuse. Deux membres (2/6) expriment cependant leur dissidence sur ce point et considèrent que la publication constituait une faute déontologique.

57. Dossier **2012-09-032**

Daniel Laflamme c. Pascal Faucher, journaliste, et *La Voix de l'Est* (Marc Gendron, directeur de l'information)

- **Comité des plaintes** 26.04.2013 – Le comité rejette les griefs d'utilisation de procédés clandestins, de sensationnalisme et d'atteinte à la vie privée.

58. Dossier **2012-09-033**

Front commun des personnes assistées sociales du Québec – FCPASQ (Marie-Ève Duchesne, porte-parole) c. Denis Gravel, animateur; Jérôme Landry, coanimateur; l'émission « Le Show du matin » et CHOI 98,1 Radio X – Québec (Raynald Brière, président et chef de direction, RNC Media)

- **Comité des plaintes** 14.06.2013 – Le comité retient les griefs de diffusion de propos méprisants et d'expression de préjugés. Cependant, il rejette le grief de diffusion de propos haineux. Un blâme est adressé au média pour avoir refusé de répondre à la plainte.

59. Dossier **2012-09-034**

Line Merrette, Robert Moreau et Johanne Garneau c. Trudie Mason, journaliste, et CJAD 800 (Chris Bury, directeur de l'information)

- **Comité des plaintes** 26.04.2013 – Le comité rejette les griefs d'atteinte au droit à un procès juste et impartial, d'atteinte au principe de la protection du matériel journalistique, de manque de respect envers les proches de la victime, de diffusion à un moment inopportun et de diffusion de contenu injustifié.

60. Dossier **2012-10-043**

BioMedco Services inc. (Drasko Pekovic, PhD) c. *La Presse* (Mario Girard, directeur de l'information)

- **Comité des plaintes** 26.04.2013 – Le comité rejette le grief d'absence de suivi.

61. Dossier **2012-10-046**

Pierre Racine c. Cédéric Caron, journaliste et *L'Écho de Laval* (Marie-Eve Courchesne, directrice de l'information); Canoe (Bernard Barbeau, rédacteur en chef) et le Groupe TVA (Serge Fortin, vice-président, information)

- **Comité des plaintes** 26.04.2013 – Le comité rejette les griefs de titres sensationnalistes et de refus de rétractation. Un blâme est adressé aux médias pour avoir refusé de répondre à la plainte.

62. Dossier **2012-11-049**

Association des avocats et avocates de la défense (Joëlle Roy, présidente) c. Marc Pigeon, journaliste; le site Internet du *Journal de Montréal* (Dany Doucet, rédacteur en chef) et Canoe (Bernard Barbeau, rédacteur en chef)

- **Comité des plaintes** 14.06.2013 – Le comité retient les griefs de publication d'information inexacte et de manque de rigueur. Cependant, il rejette les griefs d'atteinte au droit à la présomption d'innocence et au droit au respect à la vie privée.

63. Dossier **2012-11-050B**

Pierre Bernier c. André-A. Bellemare, collaborateur et *Le Soleil* (Pierre-Paul Noreau, éditeur adjoint)

- **Comité des plaintes** 14.06.2013 – Le comité retient le grief d'omission de mention de voyage gratuit. Cependant, il rejette le grief d'acceptation de voyage gratuit.

64. Dossier **2012-11-059**

Alexandre Meterissian et Philip Hershman c. Jacques Fabi, animateur; l'émission « Fabi la nuit » et la station 98,5 FM (Réal Germain, directeur général)

- **Comité des plaintes** 14.06.2013 – Le comité blâme l'animateur et la station pour le grief de diffusion de propos racistes.

65. Dossier **2012-11-060**

Daniel Couture, journaliste (*ThetfordActu.com*) c. Tommy Gauthier, collaborateur, et *Le Quotidien des Lacs* (Patrick Toupin-Dubois, responsable)

- **Comité des plaintes** 14.06.2013 – Le comité retient le grief de plagiat.

66. Dossier **2012-11-061**

Frédéric Gouin c. Gabrielle Duchaine, journaliste; Jean-Thomas Léveillé, journaliste-monteur; *La Presse* et *lapresse.ca* (Mario Girard, directeur de l'information)

- **Comité des plaintes** 14.06.2013 – Le comité rejette le grief d'atteinte au droit à l'image.

67. Dossier **2012-11-063**

Yannick Ouellette c. Pascale Déry, journaliste; l'émission « J.E. » et le Groupe TVA (Marc Gilbert, rédacteur en chef)

- **Comité des plaintes** 26.04.2013 – Le comité rejette les griefs de harcèlement, d'atteinte au droit à la vie privée et d'informations inexacts. Un blâme est adressé au média pour avoir refusé de répondre à la plainte.

68. Dossier **2012-12-064**

Piero Garneau c. Denis Lévesque, animateur; l'émission « Denis Lévesque » et le Groupe TVA (Serge Fortin, vice-président, information)

- **Comité des plaintes** 14.06.2013 – Le comité rejette les griefs de non-respect de la présomption d'innocence et d'information spectacle. Un blâme est adressé au média pour avoir refusé de répondre à la plainte.

69. Dossier **2012-12-069**

Guillaume Legault, Jason Keys, Alex Bourdon-Charest et Julien de Tilly c. Gilbert Lavoie, journaliste et *Le Soleil* (Pierre-Paul Noreau, éditeur adjoint)

- **Comité des plaintes** 14.06.2013 – Le comité rejette les griefs de xénophobie et discrimination et d'information inexacte et incomplète.

DOSSIERS NON RECEVABLES

MOTIFS DE NON-RECEVABILITÉ

Politique de recevabilité, article 1 « une intervention ne relevant pas du Conseil de presse »	2
Politique de recevabilité, article 2 « aucun manquement professionnel potentiel »	45
Politique de recevabilité, article 3 « manquement dénoncé imprécis »	3
Politique de recevabilité, article 4 « manquement dénoncé non significatif »	1
Politique de recevabilité, article 5 « doit concerner un acte ou produit journalistiques »	1
Règlement No 3, article 3.1 « toute plainte doit être soumise dans un délai de six mois »	6
Règlement No 3, article 3.4 « toute plainte se retrouvant dans un processus judiciaire »	4
Règlement No 3, article 3.5 « ne pas avoir signé l'Annexe A »	4
TOTAL	66

1. Dossier **2012-05-108**

X. c. Gabrielle Duchaine, Vincent Larouche et Daphné Cameron, journalistes et *La Presse* (Mario Girard, directeur de l'information)

18.10.2012 – Politique de recevabilité, art. 2

2. Dossier **2012-05-109**

X. c. Isabelle Audet, journaliste et *LaPresse.ca* (Mario Girard, directeur de l'information)

18.10.2012 – Politique de recevabilité, art. 2

3. Dossier **2012-05-110**

X. c. *La Presse* (Mario Girard, directeur de l'information)

18.10.2012 – Politique de recevabilité, art. 2

4. Dossier **2012-07-005**

X. c. Pascale Breton, journaliste et *La Presse* (Mario Girard, directeur de l'information)

17.07.2012 – Politique de recevabilité, article 2

5. Dossier **2012-07-006**

X. c. *The Gazette* (Raymond Brassard, directeur de la rédaction)

15.08.2012 – Politique de recevabilité, article 2

DOSSIERS NON RECEVABLES

6. Dossier **2012-08-011**

X. c. *The Gazette* (Catherine Wallace, directrice de la rédaction)

15.08.2012 – Politique de recevabilité, article 2

7. Dossier **2012-08-014**

X. c. Robert Plouffe, journaliste et le Groupe TVA (Serge Fortin, vice-président, information)

16.08.2012 – Politique de recevabilité, article 2

8. Dossier **2012-08-015**

X. c. Kelly McParland, journaliste et *The National Post* (Stephen Meurice, rédacteur en chef)

13.09.2012 – Politique de recevabilité, article 2

9. Dossier **2012-08-016**

X. c. Louise Bédard, journaliste et *Le Canada français* (Gilles Lévesque, rédacteur en chef)

11.10.2012 – Politique de recevabilité, article 2

10. Dossier **2012-08-017**

X. c. Ewan Sauves, journaliste et *LaPresse.ca* (Mario Girard, directeur de l'information)

13.09.2012 – Politique de recevabilité, article 2

11. Dossier **2012-08-019**

X. c. *Le Devoir* (Josée Boileau, rédactrice en chef)

14.09.2012 – Politique de recevabilité, article 2

12. Dossier **2012-08-020**

X. c. *Le Devoir* (Josée Boileau, rédactrice en chef)

14.09.2012 – Politique de recevabilité, article 2

13. Dossier **2012-08-021**

X. c. Charlotte Paquet, journaliste et *Plein Jour de Baie-Comeau* (Raphael Hovington, rédacteur en chef)

17.09.2012 – Politique de recevabilité, article 2

14. Dossier **2012-08-022**

X. c. La Société Radio-Canada (Michel Cormier, vice-président, information)

17.09.2012 – Politique de recevabilité, article 3

15. Dossier **2012-08-023**

X. c. Robert Plouffe, journaliste et le Groupe TVA (Serge Fortin, vice-président, information) et Twitter

17.09.2012 – Politique de recevabilité, article 2

DOSSIERS NON RECEVABLES

16. Dossier **2012-09-027**

X. c. Licia Corbella, journaliste et *Calgary Herald*
17.09.2012 – Règlement No 1, article 1.01

17. Dossier **2012-09-029**

X. c. Valérie Gonthier, journaliste et *Le Journal de Montréal* (Dany Doucet, rédacteur en chef)
20.09.2012 – Politique de recevabilité, article 2

18. Dossier **2012-09-031**

X. c. *ParkAvenueGazette.com*
17.09.2012 – Règlement No 3, article 3.1

19. Dossier **2012-09-035**

X. c. L'émission « 24 heures en 60 minutes » (Dominique Rajotte, rédactrice en chef) et la Société Radio-Canada
11.10.2012 – Politique de recevabilité, article 2

20. Dossier **2012-09-036**

X. c. Éric Duhaime, chroniqueur et *Le Journal de Québec* (Éric Cliche, directeur de l'information)
11.10.2012 – Politique de recevabilité, article 2

21. Dossier **2012-09-037**

X. c. Lysiane Gagnon, journaliste et *La Presse* (Mario Girard, directeur de l'information)
11.10.2012 – Politique de recevabilité, article 2

22. Dossier **2012-09-038**

X. c. Tristan Péloquin, journaliste et *LaPresse.ca* (Mario Girard, directeur de l'information)
11.10.2012 – Politique de recevabilité, article 2

23. Dossier **2012-10-039**

X. c. Denis Gravel, animateur; Jérôme Landry; l'émission « Le Show du matin » et CHOI 98,1 Radio X – Québec (Raynald Brière, président et chef de la direction, RNC Media)
25.10.2012 – Politique de recevabilité, article 2

24. Dossier **2012-10-040**

X. c. *LaPresse.ca* (Mario Girard, directeur de l'information)
07.11.2012 – Politique de recevabilité, article 2

25. Dossier **2012-10-041**

X. c. Richard Martineau, journaliste et *Le Journal de Montréal* (Dany Doucet, rédacteur en chef)
29.10.2012 – Politique de recevabilité, article 2

DOSSIERS NON RECEVABLES

26. Dossier **2012-10-042**

X. c. Chantal Hébert, journaliste et Twitter
29.10.2012 – Politique de recevabilité, article 2

27. Dossier **2012-10-044**

X. c. La Société Radio-Canada (Michel Cormier, directeur général, information, services français)
20.11.2012 – Politique de recevabilité, article 2

28. Dossier **2012-10-045**

X. c. Normand Lester, journaliste; l'émission « Montréal Maintenant » et 98,5 FM (Réal Germain, directeur général)
01.11.2012 – Politique de recevabilité, article 2

29. Dossier **2012-11-047**

X. c. Jean-Luc Lery, journaliste et *Le Courrier de St-Hyacinthe* (Martin Bourassa, rédacteur en chef)
13.11.2012 – Politique de recevabilité, article 2

30. Dossier **2012-11-048**

X. c. Richard Martineau, journaliste et *Le Journal de Montréal* (Dany Doucet, rédacteur en chef)
13.11.2012 – Politique de recevabilité, article 2

31. Dossier **2012-11-051**

X. c. Yannick Marceau, animateur; l'émission « Le Show du vendredi » et CHOI 98,1 Radio X – Québec (Raynald Brière, président et chef de la direction, RNC Media)
22.11.2012 – Politique de recevabilité, article 2

32. Dossier **2012-11-053**

X. c. Sylvain Bouchard, animateur; Josey Arseneault, coanimatrice; l'émission « Bouchard en parle » et 93,3 FM (Réal Germain, directeur général)
22.11.2012 – Politique de recevabilité, article 2

33. Dossier **2012-11-054**

X. c. CHOI 98,1 Radio X – Québec (Raynald Brière, président et chef de la direction, RNC Media)
22.11.2012 – Politique de recevabilité, article 3

34. Dossier **2012-11-055**

X. c. Les médias
26.11.2012 – Politique de recevabilité, article 3

35. Dossier **2012-11-056**

X. c. Marc-André Lussier, journaliste et *La Presse* (Mario Girard, directeur de l'information)
28.11.2012 – Politique de recevabilité, article 2

DOSSIERS NON RECEVABLES

36. Dossier **2012-11-057**

X. c. CHOI 98,1 Radio X – Québec (Raynald Brière, président et chef de la direction, RNC Media) et 93,3 FM (Réal Germain, directeur général)

28.11.2012 – Politique de recevabilité, article 3

37. Dossier **2012-11-058**

X. c. Site Internet de la Société Radio-Canada (Geneviève Rossier, directrice générale, site Internet)

28.11.2012 – Politique de recevabilité, article 2

38. Dossier **2012-11-062**

X. c. Denis Lévesque, animateur; Martin Pouliot, collaborateur; l'émission « Denis Lévesque » et le Groupe TVA (Serge Fortin, vice-président, information)

28.11.2012 – Politique de recevabilité, article 2

39. Dossier **2012-12-066**

X. c. Jean Tremblay, journaliste et *Le Point du Lac-Saint-Jean* et *Le Réveil* (Maurice Locas, directeur de l'information)

23.01.2013 – Politique de recevabilité, article 2

40. Dossier **2012-12-067**

X. c. Benoît Dutrizac, animateur; l'émission « Dutrizac » et 98,5 FM (Réal Germain, directeur général)

11.01.2013 – Politique de recevabilité, article 2

41. Dossier **2012-12-068**

X. c. Daniel Rolland, journaliste et *La Métropole* (Stéphane Maestro, éditeur)

14.01.2013 – Politique de recevabilité, article 2

42. Dossier **2013-01-070**

X. c. Patrick Lagacé, journaliste et *lapresse.ca* (Mario Girard, directeur de l'information)

11.01.2013 – Politique de recevabilité, article 2

43. Dossier **2013-01-071**

X. c. CKUT 90,3 FM (Courteney Kirkby, responsable)

14.01.2013 – Politique de recevabilité, article 1

44. Dossier **2013-01-072**

X. c. Claude Poirier, animateur et journaliste; l'émission « Le Négociateur » et le Groupe TVA-LCN (Serge Fortin, vice-président, information)

21.01.2013 – Politique de recevabilité, article 2

DOSSIERS NON RECEVABLES

45. Dossier **2013-01-074**

X. c. Héloïse Archambault, journaliste et *Le Journal de Montréal* (Dany Doucet, rédacteur en chef)

05.02.2013 – Politique de recevabilité, article 2

46. Dossier **2013-02-080**

X. c. *Le Journal de Québec* (Éric Cliche, directeur de l'information)

21.02.2013 – Politique de recevabilité, article 2

47. Dossier **2013-02-083**

X. c. Gilbert Lavoie, journaliste et *Le Soleil* (Pierre-Paul Noreau, éditeur adjoint)

11.03.2013 – Politique de recevabilité, article 2

48. Dossier **2013-03-086**

X. c. Forum « Le Québec et les guerres mondiales »

19.03.2013 – Politique de recevabilité, article 5

49. Dossier **2013-03-088**

X. c. Maxence Bilodeau, journaliste; l'émission « Le Téléjournal 22h » et la Société Radio-Canada (Frédéric Vanasse, rédacteur en chef)

21.03.2013 – Politique de recevabilité, article 2

50. Dossier **2013-03-089**

X. c. Liza Frulla, collaboratrice; l'émission « Le Club des Ex » et la Société Radio-Canada (Michel Cormier, directeur général de l'information)

21.03.2013 – Politique de recevabilité, article 2

51. Dossier **2013-03-091**

X. c. Anne-France Goldwater, animatrice; l'émission « L'Arbitre » et Vtélé (Maxime Rémillard, coprésident et chef de direction)

21.03.2013 – Politique de recevabilité, article 5

52. Dossier **2013-04-095**

X. c. Louis Hamelin, chroniqueur et *Le Devoir* (Josée Boileau, rédactrice en chef)

17.04.2013 – Politique de recevabilité, article 2

53. Dossier **2013-04-096**

X. c. Les médias

18.04.2013 – Politique de recevabilité, article 2

54. Dossier **2013-04-097**

X. c. Dominic Maurais, animateur; l'émission « Maurais Live » et CHOI 98,1 Radio X – Québec (Raynald Brière, président et chef de direction, RNC Media)
18.04.2013 – Politique de recevabilité, article 2

55. Dossier **2013-04-098**

X. c. Sarah-Maude Lefebvre, journaliste et *Le Journal de Montréal* (Dany Doucet, rédacteur en chef)
18.04.2013 – Politique de recevabilité, article 2

56. Dossier **2013-04-102**

X. c. Pierre Bruneau, chef d'antenne et Le Groupe TVA (Serge Fortin, vice-président, information)
25.04.2013 – Politique de recevabilité, article 1

57. Dossier **2013-04-103**

X. c. Nathalie Petrowski, journaliste et *La Presse* (Mario Girard, directeur de l'information)
02.05.2013 – Politique de recevabilité, article 2

58. Dossier **2013-04-104**

X. c. Marie-Philippe Gagnon-Hamelin et Denis Bélanger, journalistes et *Le Courrier du Sud* (Lucie Masse, éditrice)
06.05.2013 – Politique de recevabilité, article 2

59. Dossier **2013-04-105**

X. c. Denis Gravel, animateur; Jérôme Landry, coanimateur et Véronique Bergeron, coanimatrice et l'émission « Le Show du matin » et CHOI 98,1 Radio X – Québec (Raynald Brière, président et chef de direction, RNC Media)
06.05.2013 – Politique de recevabilité, article 2

60. Dossier **2013-05-106**

X. c. Carl Monette, animateur; l'émission « Le Show du matin » et la station CHOI 91,9 Radio X – Montréal (Raynald Brière, président et chef de direction, RNC Media)
09.05.2013 – Politique de recevabilité, article 2

61. Dossier **2013-05-107**

X. c. Julie Couture, journaliste et TVA-Québec (Serge Fortin, vice-président, information)
16.05.2013 – Politique de recevabilité, article 1

62. Dossier **2013-05-108**

X. c. *Le Journal de Montréal* (Dany Doucet, rédacteur en chef)
17.05.2013 – Politique de recevabilité, article 2

DOSSIERS NON RECEVABLES

63. Dossier **2013-05-109**

X. c. L'émission « Le Gala Les Oliviers 2013 » et la Société Radio-Canada (Louise Lantaigne, directrice générale de la Télévision)

21.05.2013 – Politique de recevabilité, article 1

64. Dossier **2013-05-110**

X. c. Tasha Kheiriddin, collaboratrice, l'émission « RDI 21h » et la Société Radio-Canada (Frédéric Vanasse, rédacteur en chef)

22.05.2013 – Politique de recevabilité, article 2

65. Dossier **2013-05-111**

X. c. Anne Préfontaine, journaliste et TVA-Sherbrooke (Michel Gagnon, directeur de l'information)

21.05.2013 – Politique de recevabilité, article 2

66. Dossier **2013-05-117**

X. c. Richard Martineau, journaliste et *Le Journal de Montréal* (Dany Doucet, rédacteur en chef)

04.06.2013 – Politique de recevabilité, article 2

67. Dossier **2013-05-118**

X. c. LCN (Serge Fortin, vice-président, information) et RDI (Michel Cormier, directeur général information, services français)

11.06.2013 – Politique de recevabilité, article 2

68. Dossier **2013-06-119**

X. c. Vtélé (Maxime Rémillard, coprésident et chef de direction)

11.06.2013 – Politique de recevabilité, article 1

69. Dossier **2013-06-121**

X. c. Anne-Lovely Etienne, journaliste et *Le Journal de Montréal* (Dany Doucet, rédacteur en chef)

13.06.2013 – Politique de recevabilité, article 2

70. Dossier **2013-06-122**

X. c. Le site Internet TVA-Nouvelles (Serge Fortin, vice-président information)

13.06.2013 – Politique de recevabilité, article 1

71. Dossier **2013-06-123**

X. c. Les médias

13.06.2013 – Politique de recevabilité, article 3

DOSSIERS NON RECEVABLES

72. Dossier **2013-06-125**

X. c. L'Axe du mad

13.06.2013 – Politique de recevabilité, article 5

73. Dossier **2013-06-127**

X. c. Les médias

05.07.2013 – Politique de recevabilité, article 3

74. Dossier **2013-06-128**

X. c. *L'Étoile* et *Première Édition* (Yanick Michaud, directeur de l'information)

18.07.2013 – Politique de recevabilité, article 2

75. Dossier **2013-06-130**

X. c. Sylvain Bouchard, animateur; l'émission « Bouchard en parle » et FM93 Québec (Réal Germain, vice-président, Cogeco nouvelles)

11.07.2013 – Politique de recevabilité, article 2

DOSSIERS EN DÉSISTEMENT

1. Dossier **2012-11-050A**

Jules Gagnon c. André-A. Bellemare, collaborateur et *Le Soleil* (Pierre-Paul Noreau, éditeur adjoint)

Désistement 30.01.2013

2. Dossier **2013-01-073**

Serge Gauthier, conseiller municipal – Parti Démocratique de Repentigny-Le Gardeur c. *Hebdo Rive-Nord* (Louise Bourget, chef de nouvelles et Sylvain Poisson, directeur, affaires divisionnaires)

Désistement 17.04.2013

DOSSIERS EN *SUB JUDICE*

1. Dossier **2010-09-018**

Association des médias écrits communautaires du Québec – AMECQ (Yvan Noé Girouard, directeur général) c. *Point Sud* (Yvan Parent, journaliste et président)

Sub judice 10.12.2012

Vous pouvez consulter les décisions sur notre site Internet dans la section, « Décisions », au www.conseildepresse.qc.ca

LE RAPPORT DU TRÉSORIER

Le point marquant de l'année 2012-2013 sur le plan financier concerne notre fonds de placement. Sur les conseils de nos gestionnaires de fonds, nous avons décidé de réviser notre politique de gestion de placements. Exclusivement concentré sur des obligations provinciales, notre fonds se dirigeait vers des rendements moins intéressants. Notre nouveau fonds a maintenant rejoint un fonds commun composé d'une variété d'obligations municipales, provinciales, fédérales et corporatives. Les analystes du marché financier considèrent ce véhicule de placements plus performant à plusieurs égards.

L'augmentation des taux d'intérêt que le marché a connue en 2012-2013 a impliqué une légère baisse de valeur des obligations de telle sorte que les gains escomptés inscrits aux livres étaient en réalité surévalués de 3,6 %, impliquant une perte nette de cession de placements de 23 779 \$. Je souligne qu'au terme de toutes ces modifications, notre fonds de placement a légèrement augmenté pour se situer à plus de 662 000 \$.

Par ailleurs, de nouvelles règles comptables ont commencé à s'appliquer aux organismes à but non lucratif et demandent maintenant d'inscrire la variation de la valeur marchande des placements dans l'état des résultats et non plus dans le bilan. Cette modification s'applique rétroactivement pour les deux derniers exercices financiers du Conseil.

Ces deux changements expliquent l'essence de l'insuffisance des produits sur les charges de 21 290 \$. Les autres postes budgétaires sont demeurés stables. La hausse de 12 % des salaires et des charges sociales s'explique par le fait que le secrétariat avait fonctionné en sous-effectif l'année dernière, par l'augmentation salariale de 3 % et par une augmentation des coûts de l'assurance groupe.

Raymond TARDIF
Trésorier et membre du bureau de direction

LA SITUATION FINANCIÈRE DU CONSEIL DE PRESSE

BILAN

au 30 juin 2013

	2013	2012
ACTIF		
Actif à court terme		
Encaisse	37 729	41 374
Placement temporaire	372 727	305 525
Débiteurs	10 176	12 454
Frais payés d'avance	3 147	2 842
Tranche à court terme des placements	-	49 879
	423 779	412 074
Placements	662 609	618 354
Immobilisations corporelles	15 609	21 239
Actif incorporel	10 539	21 079
	1 112 536 \$	1 072 746 \$
PASSIF		
Passif à court terme		
Créditeurs et frais courus	85 826	32 859
Produits reportés	167 696	150 000
	253 522	182 859
Subvention reportée	9 584	19 167
	263 106	202 026
ACTIFS NETS		
Investis en immobilisations	16 564	23 151
Non affectés	832 866	847 569
	849 430	870 720
	1 112 536 \$	1 072 746 \$

LA SITUATION FINANCIÈRE DU CONSEIL DE PRESSE

ÉVOLUTION DES ACTIFS NETS

de l'exercice terminé le 30 juin 2013

			2013	2012
	Investis en immobilisations	Non affectés	Total	Total
Solde au début	23 151	847 569	870 720	765 600
(Insuffisance) excédent des produits sur les charges	(6 587)	(14 703)	(21 290)	105 120
Solde à la fin	16 564 \$	832 866 \$	849 430 \$	870 720 \$

RÉSULTATS

de l'exercice terminé le 30 juin 2013

	2013	2012
Produits		
Contributions	226 615	225 234
Subventions gouvernementales	382 304	379 799
Intérêts	23 663	23 457
(Perte nette) gain net réalisé(e) sur cession de placements	(23 779)	31 054
Variation de l'appréciation non réalisée de la valeur des placements	2 609	20 209
	611 412	679 753
Charges		
Frais de fonctionnement	564 523	510 810
Frais d'administration	67 527	63 123
Frais bancaires	652	700
	632 702	574 633
(Insuffisance) excédent des produits sur les charges	(21 290) \$	105 120 \$

LA SITUATION FINANCIÈRE DU CONSEIL DE PRESSE

FLUX DE TRÉSORERIE

de l'exercice terminé le 30 juin 2013

	2013	2012
Activités de fonctionnement		
(Insuffisance) excédent des produits sur les charges	(21 290)	105 120
Éléments n'affectant pas la trésorerie		
Gain sur cession d'immobilisations corporelles	-	(415)
Amortissement des immobilisations corporelles	5 630	4 318
Amortissement de l'actif incorporel	10 540	10 540
Amortissement de la subvention reportée	(9 583)	(9 583)
Perte nette (gani net) réalisé(e) sur cession de placements	23 779	(31 054)
Variation de l'appréciation non réalisée de la valeur des placements	(2 609)	(20 209)
	6 467	58 717
Variation des soldes hors trésorerie du fonds de roulement	72 636	2 348
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	79 103	61 065
Activités d'investissement		
Acquisition de placements	(1 805 682)	(1 044 790)
Produit de cession de placements	1 790 136	989 366
Acquisition d'immobilisations corporelles	-	(18 544)
Produit de cession d'immobilisations corporelles	-	415
Coût de développement de l'actif incorporel	-	(10 002)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(15 546)	(83 555)
Augmentation (diminution) de la trésorerie et équivalents de trésorerie	63 557	(22 490)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	346 899	369 389
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	410 456 \$	346 899 \$

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

en date du 31 décembre 2013

PRÉSIDENT

John H. GOMERY, juge à la retraite (Montréal)

LES ENTREPRISES DE PRESSE

Denis BÉLISLE, directeur général principal et secrétaire corporatif, Télé-Québec (Montréal)

André DALLAIRE, traitement des plaintes, direction de l'information, services français, Société Radio-Canada (Montréal) – fin le 30 août 2013

David JOHNSTON, rédacteur, section communauté, *The Gazette* (Montréal)

Éric LATOUR, chef de l'information, Bell Média (Montréal)

Serge LEMIEUX, vice-président, TC Media, pour l'Est du Canada (Montréal)

Gilber PAQUETTE, directeur général et directeur marketing, Hebdomas Québec (Montréal)

Luc SIMARD, directeur, traitement des plaintes, Société Radio-Canada (Montréal) – début le 27 septembre 2013

Raymond TARDIF, ex-éditeur, *La Tribune* et *Le Nouvelliste* et ex-éditeur adjoint, *Le Soleil* (Victoriaville) – **trésorier** – début le 6 février 2013

LES JOURNALISTES

Nicole BEAUCHAMP, *La Presse* (Montréal) – fin le 14 décembre 2012

Katerine BELLEY-MURRAY, *Le Quotidien* (Saguenay) – début le 22 novembre 2013

Marie-Claude DUCAS, journaliste pigiste (Montréal)

Denis GUÉNETTE, Société Radio-Canada (Québec)

Martin JOLICOEUR, *Les Affaires* (Montréal)

Vincent LAROUCHE, *La Presse* (Montréal)

Brian MYLES, *Le Devoir* (Montréal) – fin le 17 novembre 2012

Marc-André SABOURIN, journaliste indépendant (Montréal) – début le 17 novembre 2012

Philippe SCHNOBB, journaliste, Société Radio-Canada (Montréal) – début le 17 novembre 2012 et fin le 30 juin 2013

Luc TREMBLAY, journaliste, Société Radio-Canada (Montréal) – début le 27 septembre 2013

LE PUBLIC

Micheline BÉLANGER, retraitée (Saint-Lambert) – **présidente du comité des plaintes**

Sébastien BOUTHILLIER, assistant à la recherche et chargé de cours, HEC (Montréal)

Francine D'ORTUN, responsable diplôme d'études supérieures, Université du Québec en Outaouais – début le 20 mars 2013 et fin le 23 octobre 2013

Adélar GUILLEMETTE, retraité (Île d'Orléans) – **vice-président**

Jean-Pierre LESSARD, directeur, Secor (Québec)

Yvon MARCHAND, retraité (Sherbrooke) – fin le 7 janvier 2013

Audrey MURRAY, vice-présidente, service à la clientèle et développement, Commission de la construction du Québec (Montréal) – début le 20 mars 2013
Micheline RONDEAU-PARENT, retraitée (Gatineau)

LES MEMBRES DU BUREAU DE DIRECTION

John H. GOMERY, président
Adélarde GUILLEMETTE, vice-président
Raymond TARDIF, trésorier
Denis GUÉNETTE, représentant des journalistes
Jean-Pierre LESSARD, représentant du public
Guy AMYOT, secrétaire général

LES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL

Edith AUSTIN, rédactrice des pages littéraires, *The Gazette* (Montréal) – fin le 14 juin 2013
Hélène DESLAURIERS, directrice générale, réseau SADC (Québec) – début le 20 décembre 2012
Daniel RENAUD, journaliste, *La Presse* (Montréal) – début le 20 décembre 2012
Jean SAWYER, Société Radio-Canada (Montréal) – début le 20 décembre 2012
Pierre SORMANY, éditeur et directeur général, *Vélos Québec Éditions* (Montréal) – début le 20 décembre 2012
Pierre THIBAUT, doyen adjoint, faculté de Droit, UOttawa (Gatineau) – début le 20 décembre 2012

LES OBJECTIFS ET LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE PRESSE

Fondé en 1973 en vertu de la troisième partie de la Loi des compagnies du Québec, le Conseil de presse du Québec est un organisme privé, à but non lucratif, dont la raison d'être est de protéger la liberté de la presse et de défendre le droit du public à une information exacte, complète et de qualité. Il doit sa création à l'initiative conjointe de journalistes et de dirigeants de médias d'information, auxquels ont été associés dès le départ des représentants du public. Le Conseil est donc né des besoins convergents et des inquiétudes communes de ces trois composantes : il est, depuis lors, tripartite de même que tous ses comités. Afin de répondre au mieux à ses objectifs, le Conseil de presse du Québec demeure un organisme à adhésion volontaire, indépendant des autorités gouvernementales, ce qui lui confère l'autonomie nécessaire à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil a pour mandat de promouvoir le respect des plus hautes normes éthiques en matière de droits et responsabilités de la presse. Son action s'étend à tous les médias d'information distribués ou diffusés au Québec, qu'ils soient membres ou non du Conseil, qu'ils appartiennent à la presse écrite ou électronique.

L'objectif fondamental du Conseil reste donc d'assurer le droit à une information libre, honnête, véridique et complète sous toutes ses formes. Il a aussi comme fin principale la protection de la liberté de la presse, c'est-à-dire le droit pour toute la presse d'informer et de commenter, sans être menacée ou entravée dans l'exercice de ses fonctions par quelque pouvoir que ce soit. En aucune façon, le Conseil ne peut être assimilé à un tribunal civil; il se limite à jouer le rôle de tribunal d'honneur dans tout différend relatif à l'honnêteté et à l'exactitude de l'information, à son libre accès et à sa libre circulation.

Le Conseil de presse ne possède aucun pouvoir judiciaire, réglementaire, législatif ou coercitif : il n'impose aucune autre sanction que morale. Mais la rigueur de ses interventions ainsi que la confiance et l'appui que lui manifestent les médias et le public, lui confèrent une autorité indéniable.

Le Conseil de presse du Québec est également un lieu de réflexion et de débat permanent sur la déontologie journalistique. Il cherche à développer chez le public le goût d'une information complète, rigoureuse et authentique, inspirée par un souci constant d'intégrité professionnelle, et à le rendre de plus en plus conscient du rôle essentiel de la presse dans une société démocratique. Il l'invite à demeurer critique, vigilant et exigeant face à la presse.

Il vise également à favoriser l'exercice d'une presse responsable et soucieuse du respect de son public. Par diverses interventions publiques, le Conseil est ainsi amené à contribuer concrètement au développement du respect des normes qu'il préconise. Son action s'exerce alors auprès des professionnels de l'information par le biais de blâmes, de décisions, de recommandations, d'encouragements, de propositions, etc.

LES OBJECTIFS ET LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE PRESSE

Sa seule autorité étant une autorité morale, la reconnaissance, l'influence et le respect des actions du Conseil reposent essentiellement sur la bonne volonté des organes d'information, soucieux de s'améliorer et de répondre toujours plus étroitement aux exigences des principes éthiques que le Conseil prône quant au traitement et à la diffusion de l'information.

COMPOSITION ET STRUCTURE

Le Conseil de presse est constitué :

d'une **Assemblée des membres** comprenant, outre les membres du conseil d'administration, des représentants des membres constitutifs et des organismes associés;

d'un **conseil d'administration** de vingt-deux membres : huit, dont le président, venant du public, sept des entreprises de presse et sept des journalistes. Les vingt-deux membres du conseil d'administration sont le fer de lance du Conseil de presse. Ils siègent à titre individuel, et non comme les représentants ou les porte-parole des groupes qui ont proposé leur nomination. Leur mandat est de deux ans et il est renouvelable deux fois. Le Conseil veille à ce que les administrateurs et administratrices venant du public reflètent le plus fidèlement possible la composition de la société québécoise. Ils sont nommés par le conseil d'administration à la suite d'avis publics de recrutement publiés dans les médias et de l'examen des candidatures par un comité de sélection;

d'un **bureau de direction** dont les membres sont nommés par le conseil d'administration.

de **membres constitutifs** : La Fédération professionnelle des journalistes du Québec (FPJQ); Hebdos Québec; les Quotidiens du Québec; les radios-télédiffuseurs privés (Bell Média et Cogeco); la Société Radio-Canada; la Société de télédiffusion du Québec – Télé-Québec et TC Media.

d'**organismes associés**, non membres du conseil d'administration : L'Association des journaux régionaux du Québec (AJRQ); l'Association des médias écrits communautaires du Québec (AMECQ); l'Association des radiodiffuseurs communautaires du Québec (ARCO) et la Fédération des télévisions communautaires autonomes du Québec (TVC autonomes).

LE COMITÉ DES PLAINTES

Quiconque estime être victime ou témoin d'une atteinte à la liberté de la presse ou au droit du public à l'information peut, sans frais, soumettre une plainte au Conseil de presse. On peut ainsi dénoncer un cas de censure, une atteinte à la liberté d'expression ou à la vie privée, la partialité ou l'inexactitude d'une information, etc. À cette fin, le Tribunal d'honneur est le comité tripartite composé de huit administrateurs issus de chacun des secteurs du Conseil de presse, pour analyser la plainte et rendre une décision.

LES OBJECTIFS ET LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE PRESSE

LE COMITÉ DES PLAINTES RESTREINT

Ce comité étudie les dossiers laissant peu de place à l'interprétation et pour lesquels il existe une jurisprudence bien établie et ceux dont la recevabilité est contestée. Il est composé de trois membres, un journaliste, un représentant des entreprises de presse et un membre du public qui en assure la présidence.

LA COMMISSION D'APPEL

Toute décision de ces tribunaux peut faire l'objet d'un appel, sauf une décision sur la recevabilité.

Après examen du dossier, la commission d'appel peut confirmer ou infirmer la décision du comité des plaintes. Les décisions de la commission sont finales. La commission d'appel est composée de six anciens membres du Conseil.



Conseil de presse du Québec

 514 529-2818 / 1 877 250-3060

 514 873-4434

 info@conseildepresse.qc.ca

 1000, rue Fullum (A.208)

Montréal (Québec)

H2K 3L7